

FORMATION À LA CONDUITE DE LA « VEXINE » ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES PMR DANS LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE.

Nous proposons de développer l'accessibilité, pour tous, aux activités de pleine nature en coopération avec les acteurs des territoires et les collectivités.

Durant ses vingt années de pratique, l'association a accueilli plusieurs milliers de personnes à mobilité réduite, dans différentes configurations de territoires. En s'appuyant sur cette expérience elle a conçu un véhicule électrique tout chemin adapté. L'embarquement des passagers se fait par l'arrière à l'aide d'une rampe inclinée. Sa capacité d'accueil est d'une personne sur fauteuil électrique ou manuel à l'avant plus un passager assis à l'arrière ou bien, sans fauteuil, deux passagers assis sur sièges à l'avant plus un passager assis à l'arrière.

Le véhicule se conduit à l'aide d'un joystick, comme un fauteuil roulant électrique. Le conducteur pouvant être assis à bord ou, dans le cas d'un accompagnement d'aide à la conduite, par un piéton marchant à côté du véhicule. Par construction, la vitesse de déplacement est toujours inférieure à 6 km/h.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle aide technique au sens du médicosocial et notre objectif n'est pas de développer une activité spécifique « handi » nous souhaitons tout simplement inclure les PMR, au sens large, dans les pratiques piétonnes d'activités de pleine nature parmi les personnes valides. Aussi nous entendons par PMR, toute personne en difficulté de mobilité pour quelle que cause que ce soit (handicap, maladie, âge, accident, aidant)

Le véhicule est conçu pour les déplacements sur des chemins de terre ou sur des terrains naturels, il n'est pas homologué pour la circulation routière.

Le fabricant du véhicule, la SAS INNOVINCLUSIO impose que la conduite de celui-ci soit conditionnée à une attestation de conduite validée à l'issue d'un stage de formation.

Les PMR qui n'auraient pas la possibilité d'obtenir cette attestation pourront être accompagnés par des bénévoles ou professionnels. Ceux-ci, en complément de l'attestation de conduite, doivent être formés à l'accueil des personnes à besoins spécifiques et aux pratiques d'accompagnement. Leur rôle est de laisser à chaque personne accompagnée le maximum de possibilités d'exercer ses potentialités en matière de conduite. L'accompagnateur veille à la sécurité, il apporte son aide et ses conseils selon les besoins. Les déplacements pratiqués sur des espaces non ouverts à la circulation automobile et la vitesse réduite sont propices à l'agrément de la conduite. En complément de l'aide à la conduite, l'accompagnateur assure un rôle de convivialité et de médiateur tout en bénéficiant pour lui-même des plaisirs de la sortie.

L'association ambitionne de développer ce type de mobilité et d'accompagnement sur tous les territoires volontaires en partenariat avec les acteurs locaux. En particulier nous souhaitons préparer des bénévoles qui pourront intervenir sur les sites outdoor des JO 2024.

S'agissant d'une pratique nouvelle d'accompagnement au déplacement, nous avons défini des modules de formations selon les référentiels ci-après.

Ces formations ont pour objectif de simplifier la mise à disposition du véhicule, de sécuriser les pratiques et responsabiliser les utilisateurs. Nous devons nous assurer que la personne qui utilise le véhicule en qualité de conducteur ou d'accompagnateur dispose des capacités et des connaissances pour l'utiliser dans de bonnes conditions de sécurité et à bon escient.

Ces informations sur les règles de circulation et l'évaluation de la conduite sont dispensées à lors d'un stage dont le contenu et le processus d'évaluation sont définis par Escapade Liberté Mobilité.

Le titulaire de cette attestation de conduite est déclaré apte à agir en connaissance de cause et sous sa propre responsabilité.